



Convention Photographe¹

Opération Gym Verte

Entre les soussignés :

....., association loi 1901, dont le siège est situé
....., représenté par sa/son Président/e, Madame/Monsieur
.....,

ci-après dénommé le **Club**,

d'une part,

Et

La/Le photographe, Madame/Monsieur, demeurant
.....

ci-après dénommé(e) le **Photographe**,

d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement les « Parties » et individuellement « Partie »,

Il a été prévu et convenu ce qui suit :

¹ Ce document, qui doit être complété, ne constitue qu'un exemple de rédaction et peut faire l'objet d'adaptations.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les relations entre les Parties dans le cadre de la réalisation de photographies que le Club transmettra à la Fédération Française de Gymnastique (FFGym) pour participer au concours photo « Opération Gym Verte », organisé par la FFGym du 18/06/2023 au 05/07/2023.

Ce concours photo a pour objet de récompenser le club ayant envoyé à la FFGym les photographies répondant le mieux aux attentes, aux objectifs et à l'esprit du jeu concours, qui sont les suivants :

- ❖ Prendre soin de notre lieu de pratique
(Ranger et nettoyer le gymnase ainsi que son environnement, classer et archiver les dossiers)
- ❖ Collecter les vêtements oubliés au club
(Rassembler, laver, plier les vêtements récents et en bon état)
- ❖ Attribuer les vêtements récupérés
(Les orienter vers un groupement solidaire local)
- ❖ Réduire les dépenses énergétiques des serveurs mondiaux
(Effacer les documents inutiles (mails/vidéos) des smartphones et ordinateurs)

Article 2 – Prestation du photographe

Le Photographe a pour mission de réaliser, contre rémunération, des photographies pour le compte du Club, correspondant à l'objet du concours défini à l'article 1 de la présente convention et répondant aux caractéristiques suivantes :

- 1) Catégorie 1 : un avant/après (photos avant et après pour apprécier le changement)
- 2) Catégorie 2 : les acteurs (photos pour apprécier la quantité et le profil des participants)
- 3) Catégorie 3 : la volumétrie de la collecte (photos présentant les vêtements et accessoires récoltés)

Les prises de vue ne doivent en aucun cas dénaturer l'objet de la présente convention ni porter atteinte à l'éthique, à la morale et à la dignité des personnes représentées.

Le Photographe ne fera aucun usage de ces clichés qui seront transmis intégralement au Club.

Article 3 – Modalités d'intervention du Photographe

La prestation du Photographe sera réalisée le/...../..... (*date*), à (*lieu*), de à heures (*horaires*).

Article 4 – Engagements du Photographe

Le Photographe s'engage à se rendre au lieu, à la date et aux horaires indiqués à l'article 3 de la présente convention pour réaliser sa prestation.

Il s'engage à livrer au Club les photographies dans les conditions prévues à l'article 6 du présent contrat.

Il s'engage à ne pas faire un usage commercial de ces clichés dont l'exploitation sera uniquement assurée par le Club et par la FFGym.

Article 5 – Engagements du Club

Le Club s'engage à veiller au respect du droit à l'image des personnes photographiées dans le cadre de l'exploitation des photos, en leur faisant signer préalablement une autorisation d'utilisation d'image.

Il est tenu de céder les clichés uniquement à la FFGym et à ne pas les diffuser, les vendre ou les céder à un tiers.

Le Club s'engage à rémunérer le Photographe en respectant les modalités prévues à l'article 7 de la présente convention.

Article 6 – Remise des photos

Les photos, libres de droit, seront transmises par le Photographe au Club dans un délai de jours à compter de la réalisation de la prestation, sur (*indiquer le type de support : clé USB, CD-Rom...*).

Article 7 – Prix et modalités de paiement

La prestation du Photographe est réalisée pour un prix forfaitaire de euros TTC.

Le paiement devra être effectué par virement sur le compte n°....., ouvert à *(banque et adresse)* ou par chèque à l'ordre de, à l'adresse suivante

Le paiement sera effectué en intégralité lors de la remise des photos

OU

Le Club versera un acompte de% du montant à payer (soit euros) à la signature du contrat et la somme restante (soit euros) sera réglée lors de la remise des photos.

Tout dépassement des horaires indiqués à l'article 1 du présent contrat sera facturé en sus pour un montant de euros TTC la demi-heure supplémentaire.

Les frais de déplacement du Photographe pour se rendre de son domicile au lieu de réalisation des photographies, ainsi que les frais d'hébergement et de repas générés par la réalisation de sa prestation seront défrayés par le Club sur présentation de justificatifs

OU

Le Photographe fera son affaire personnelle des frais de déplacement, d'hébergement et de repas générés par la réalisation de sa prestation.

Article 8 – Intuitu personae

Les Parties ont conclu la présente convention « intuitu personae », c'est-à-dire en considération de leurs personnes respectives. En conséquence, le présent contrat ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré par l'une des parties à un tiers.

Article 9 – Responsabilité

Le Club décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte du matériel du Photographe durant la réalisation de sa prestation.

Article 10 – Résiliation et litige

Le Club se réserve le droit de résilier le contrat et d'exiger le remboursement des sommes déjà versées par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de manquement du Photographe à l'une de ses obligations prévues dans la présente convention.

L'annulation du concours photo décrit à l'article 1 de la présente convention rend le contrat sans objet et donc caduc. En conséquence, les sommes déjà versées par le Club au Photographe lui seront remboursées dans un délai maximal de jours suivant la demande du Club par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de se rapprocher afin de trouver une solution à leur différend. A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de soumettre tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention au tribunal compétent français.

Fait à..... (lieu), le..... (date) en deux exemplaires originaux dont un est remis à chaque partie.

La/Le Président/e du Club

.....

Madame/Monsieur

Le Photographe

Madame/Monsieur

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »